



Ville de Mèze

N° 389

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX RUE DE LA TUILERIE AUTORISATION DE STATIONNER

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « BORDERES-SANCHIS », sise 17 rue du Père Jean Batiste Salles,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le raccordement aérien au 13 rue de la Tuilerie, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier, au 13 rue de la Tuilerie, le lundi 22 juillet 2024, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La circulation est interdite rue de la Tuilerie, de l'intersection de la rue de la Tuilerie, le lundi 22 juillet 2024, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « BORDERES-SANCHIS », sise 17 rue du Père Jean Batiste Salles, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 18 juillet 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

